



Gdsa29.apibreizh.fr

Info GDSA-29

Sommaire :

- La vie de l'association
- Varroa, PSE et médicaments
- Commande de médicaments anti-varroas 2021
- Le mot de la vétérinaire
- Tests d'efficacité des médicaments
- Frelons, Aethina tumida
- OMAA
- Questions / réponses

C'est le printemps ! Nous revoilà affairés auprès de nos abeilles. Le « top départ » a été pris par certains dès avril et depuis le bilan semble mitigé suivant les secteurs des ruchers. Le dicton « Ca passe ou ça casse » semble avoir été d'actualité et l'enquête *nationale auprès des apiculteurs concernant les mortalités d'abeilles pour l'hiver 2020/2021* (enquete-nationale-abeilles@info.anses.fr), à laquelle vous avez peut-être répondu (Vous pouvez encore le faire) nous livrera ses résultats.

Malgré tout, Il sera sans doute difficile dans certains cas d'expliquer le fait de retrouver des ruches vides d'abeilles mais pleines de miel ! Plusieurs facteurs peuvent être évoqués : Traitement défaillant du varroa, été indien qui s'est prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2020 (favorisant l'évolution des varroas), mois de mars/avril froids. Avec les nouvelles conditions climatiques, l'apiculteur devra peut être adapter sa conduite de rucher lors des prochaines préparations à l'hivernage. De plus, un contrôle visuel de vos cadres de couvain devrait permettre de détecter des anomalies de reines ou des suspicions de maladies apiaires.

Au fait, vous avez sans doute déjà entendu parler de la Loi de Santé Animale 2021 qui correspond au règlement 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 ! Et bien, elle a dû entrer en vigueur le 21 avril 2021. Il s'agit d'un reclassement des maladies animales. Les apiculteurs seront concernés par les maladies apiaires, les parasites et prédateurs de l'abeille. Jusqu'à maintenant l'Etat avait en charge la gestion de la Nosémose à Noséma apis, des infestations dues à Tropilaelaps, des infestations par Aethina tumida et la loque américaine : cela va changer ! La déclaration restera obligatoire en cas de suspicion de certaines de ces quatre maladies citées mais par exemple la prise en charge de la loque américaine reviendrait aux apiculteurs. Ce sera tout un programme à réinventer. Dès que nous aurons connaissance du texte de loi final, nous vous en informerons.

Dans ce courrier vous trouverez votre bon de commande de produits anti varroas à **nous retourner pour le 22 mai**, avec les informations nécessaires ainsi que les modalités de commandes et d'expédition.

(André LOZAC'H)

LA VIE DE L'ASSOCIATION

I - Votre Conseil d'administration :

L'assemblée générale du GDSA-29 s'est tenue le 6 mars dernier en visioconférence du fait des restrictions sanitaires et nous espérons bien sûr un retour normal de toutes nos activités au plus tôt.

Les objectifs du GDSA-29 sont de vulgariser les connaissances apicoles, contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles, aider les adhérents dans la lutte contre les maladies et les causes de mortalité des abeilles, aider à la sauvegarde des intérêts des adhérents en terme de formations, de conseils techniques et d'assurances.

Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni le 24 mars pour élire le Bureau :

Président : André LOZAC'H

Vice-président : Michel RESIBOIS

Secrétaire : Franck SINGHOFF

Secrétaire adjoint : Thomas BLANDIN

Trésorier : Bruno PAUGAM

Trésorière adjointe : Isabelle COURTIN

Membres : Geneviève ARZUL, Anne BORRY, Mickael GALLIEN, Frédéric GRAF, Johanna HARRIS, Deneza MAGUER.

Membres de droit : le vétérinaire conseil Agnès MENAGE, et un représentant de la DDPP.

Invités (avec voix consultative uniquement) : Gérard BRENAUT, Claude CARNOT, Yves LAYEC, Claude SOUBROUILLARD, Hervé PERON et Joël BLAIZE.

Membre de la section apicole de GDS-Bretagne : André LOZAC'H, Bruno PAUGAM, Johanna HARRIS

Responsable assurance : Geneviève ARZUL

2 - Le site web : gdsa29.apibreizh.fr

Claude Carnot qui s'est attelé à moderniser le site Web a également mis au point une boutique en ligne que vous avez pu tester en mars, pour l'achat des matériels. Les adhésions en ligne sont possibles depuis quelques jours. Nous avons également songé à mettre en ligne les commandes de médicaments antivarroa mais nous avons pour l'instant une difficulté administrative qui sera peut être levée l'an prochain. Merci à Claude Carnot et à Joël Blaize pour toutes ces modernisations, aussi pour leur gestion de ZOOM pour les visioconférences.



3 - Les stages au rucher école du Nivot - Journée RECOLTE de MIEL 2021 :

Cette année de nombreuses personnes, qui veulent découvrir l'apiculture ou renforcer leurs connaissances, se sont inscrites aux différents stages (Initiation de 3,5 jours, Sanitaire de 4 Jours, Elevage de reines 2 jours, cire 1 jour). En avril, les circonstances nous ont obligés à revoir nos habitudes : la partie théorique a pu se dérouler en visioconférence et les interventions au rucher ont été supprimées. Espérons que le mois de mai soit moins restrictif !



Le 21 août 2021 à partir de 14 h au rucher école du Nivot, aura lieu la journée RECOLTE DE MIEL qui clôture bien les sessions de formation à l'apiculture : récolte du miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, traitements varroas à effectuer. C'est l'occasion aussi de partager ses expériences, ses tours de mains, toutes questions sur l'apiculture.

Il n'y a pas d'inscription. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'apiculture sont les bienvenues. Apporter votre tenue d'apiculteur (propre).

Les dates de stage pour 2022 seront diffusées fin novembre sur le site internet. N'hésitez pas à renforcer vos connaissances !

4 - Université d'automne :

L'université d'automne, la XXII ème, devrait avoir lieu en novembre si la situation sanitaire nous le permet. Si vous avez des sujets qui vous tiennent à cœur, faites nous en part !!

5 - Prêt de matériels :

Le GDSA met à votre disposition 4 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 300 €). [Contacts](#) :

Chaudière à cire	06 70 44 97 77 (Y. LAYEC) Milizac	06 21 48 97 02 (R. HELARY) Plourin-les-Morlaix	06 28 47 61 33 (G. PIEDNOIR) Quimper	07 83 68 12 42 (J. HARRIS) Bannalec
Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	06 76 57 23 09 (A. LOZAC'H) Guilers		06 28 47 61 33 (G. PIEDNOIR)	

6 - Le varroa encore, le varroa toujours ?

Introduit en Sibérie, le varroa a infesté rapidement les pays voisins. Malgré un décret du 10 janvier 1978 ajoutant la varroose des abeilles à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses et l'arrêté du 13 mars 1978 prohibant l'importation des abeilles, des produits et matériels apicoles en France, le varroa est arrivé sur notre territoire en 1982. En 1985 la France entière est infestée ! Les déplacements de ruches ont largement favorisé cette situation.

Aujourd'hui les déplacements de ruches, la dérive des abeilles, des mâles, contribuent à entretenir les ré infestations.

Et avant de cibler d'autres causes, assurez-vous que votre lutte contre Varroa est efficace !

Observez vos colonies, mesurez le taux de varroas avec des plaques placées sous le plancher grillagé, ouvrez des cellules de mâles pour traquer la présence de varroas, utilisez des moyens de lutte biotechnique comme la destruction du couvain de mâles...

Peut-on trouver une parade ?

- les souches d'abeilles résistantes aux varroas : cette solution étudiée n'est pas encore pérennisée.
- les traitements : cette solution est utilisée en général par les apiculteurs. Il est conseillé de traiter tout un rucher en simultané.

Ne rien faire favorise les ré infestations des ruchers voisins !

7 - Médicaments autorisés en apiculture et P.S.E.

En France, seuls les médicaments contre la varroose sont autorisés en apiculture. 13 médicaments sont commercialisés actuellement :

Api-bioxal, Oxybee, Varromed, à base d'acide oxalique
Apilife-var pour un mélange de thymol, le mélange thymol + HE d'eucalyptus + camphre + lévomenthol.

Thymovar, Apiguard à base de thymol.

MAQS et Formicpro à base d'acide formique.

Apistan à base de Tau-fluvalinate ,

Polyvar Yellow et Bayvarol à base de Fluméthrine.

Apivar et Apitraz à base d'amitraz

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocedés qu'aux adhérents du groupement et uniquement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Elevage.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2018 pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le docteur vétérinaire Agnès MENAGE. Associés au PSE du GDSA-29, 15 TSA (Technicien apicole sanitaire) réalisent les visites règlementaires prévues au PSE. Réservez leur le meilleur accueil.

COMMANDE ANTIVARROAS 2021

8 - Les médicaments antivarroas proposés

Traitez contre le Varroa aussitôt après la récolte d'été, au plus tard le 15 août. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.

L'objectif est de diminuer au maximum la pression de *Varroa* avant la naissance des abeilles d'hiver pendant les mois de septembre et octobre. Ces abeilles, qui vont vivre plusieurs mois de façon à passer l'hiver et assurer le redémarrage de la colonie au printemps, ont des corps gras beaucoup plus importants que les abeilles d'été. Or le varroa se nourrit de ces corps gras, donc un niveau d'infestation trop important diminue la durée de vie de ces abeilles, mettant ainsi en péril la survie hivernale de la colonie. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarrent pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles.

Nous vous proposons cette année les 5 produits suivants : l'Apivar, l'Apilife-Var, l'Api-bioxal, le MAQS et le Varromed :

L'Apivar, Lanières à base d'amitraz, n'est utilisé qu'en apiculture conventionnelle. Les lanières doivent être mises en place dans le couvain, recentrées 1 mois plus tard et retirées au bout de 10 à 12 semaines.

L'**Apilife-Var**, l'**Api-bioxal**, le **Varromed** et le **MAQS** peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

Ces traitements ont des efficacités très variables selon leurs conditions d'utilisation et n'ont pas de rémanence. Leur utilisation impose donc une vérification systématique de leur efficacité et un suivi régulier des éventuelles ré-infestations par ces comptages de chutes naturelles, voir un traitement systématique en décembre.

L'**Apilife-Var** est un médicament contenant thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre, le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine pendant 3 à 4 semaines. La température extérieure lors de son application doit être obligatoirement entre 20 et 25°C.

L'**Api-bioxal** est une poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. Son efficacité est de 98% hors couvain, c'est pourquoi il est majoritairement utilisé en traitement complémentaire en décembre et janvier. Le traitement se fait par dégouttement ou fumigation.

Le **Varromed** est un produit à base d'une combinaison de composants naturels avec comme principes actifs de l'acide oxalique et de l'acide formique. Prêt à l'emploi, il s'applique sous forme liquide par dégouttement sur les abeilles. Ce traitement est principalement conseillé au printemps comme traitement complémentaire lors d'infestation trop importante.

Le **MAQS** est une formulation d'acide formique sous forme de languettes (gel enveloppé de papier). Le MAQS se stocke à l'abri des rayons directs du soleil, à l'intérieur et à moins de 25°. Pour le manipuler il est indispensable de porter des gants résistants aux produits chimiques. Il est recommandé de traiter lorsque la température ambiante extérieure est comprise entre 10 et 29,5°C pendant la durée du traitement. Le fond de ruche étant fermé, la hauteur de l'entrée doit être dégagée de 13 mm au minimum. Les 2 bandelettes sont posées perpendiculairement sur les têtes de cadres. Dessus, une chambre de ventilation peut être aménagée par un nourrisseur à l'envers ou une hausse vide. Le traitement dure 7 jours. Il est conseillé de vérifier la ponte dans la semaine qui suit. Réservé surtout aux fortes colonies en ruches, le traitement sur les ruchettes est déconseillé.

Conseils sur le choix des différents produits :

Choisir et utiliser le ou les médicaments nécessaires contre le varroa n'est pas anodin vis-à-vis de l'efficacité maximum souhaitée, de l'aspect financier et des risques toxicologiques sur la santé des abeilles ainsi que des résidus dans le miel. Voici quelques propositions de choix, de plus efficace à moins efficace :

- Apivar (traitement vers le 15 août) + Apibioxal (suite au comptage des chutes naturelles ou pas, traitement en décembre)
- MAQS (traitement vers le 15 août) + Apibioxal (traitement en décembre)
- Apibioxal avec engagement de reine (traitement vers le 15 août) + Apibioxal (traitement en décembre)
- Apilifevar (traitement vers le 15 août) + Apibioxal (traitement en décembre)
- Varromed (traitement en début d'année suite au comptage des chutes naturelles)

Dans tous les cas, l'efficacité du traitement est améliorée par la suppression de couvain de mâles au printemps

9 - Tarifs et modalités de commande

Attention, cette année, en raison d'un achat groupé au niveau régional, il y a une modification de nos habitudes. Les commandes de produits seront à transmettre chez les fournisseurs début juin. Donc vos commandes doivent donc impérativement nous parvenir **pour le 22 MAI**.



Vous aurez donc le choix entre deux solutions pour la livraison :

Soit prendre à votre charge le **port** des médicaments que vous commandez,

Soit vous déplacer le **jour prévu** chez un **dépositaire** de la liste jointe.

Compte tenu du prix d'achat des produits, du nombre d'apiculteurs, du Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

21,70 € TTC l'étui de 10 lanières d'APIVAR (un étui pour 5 ruches).

3,60 € TTC le sachet d'APILIFE -VAR (4 sachets pour 2 ruches).

18,80 € TTC le sachet d'APIBIOXAL 35 (pour 10 ruches).

84,80 € TTC le sachet d'APIBIOXAL 175 (pour 50 ruches).

136,70 € TTC le sachet d'APIBIOXAL 350 (pour 100 ruches).

18,30 € TTC le seau de MAQS 4 (pour 2 ruches).

70,30 € TTC le seau de MAQS 20 (pour 10 ruches).

25 € TTC le flacon de VARROMED (pour 5 ruches).

Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2021 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (tenir compte des essaïs que vous conserverez peut-être).

En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple : un adhérent a cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaïs. Il a donc 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'Apivar, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,50\text{€} = 4,50\text{€}$.

Les adhérents non assujettis à la TVA devront faire leur chèque à l'ordre du GDSA 29.

Les adhérents assujettis à la TVA et souhaitant la récupérer devront faire leur chèque de règlement des médicaments à l'ordre de GDS Bretagne. En revanche les frais de port devront être réglés à l'ordre du GDSA 29.

Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer avec votre règlement, par chèque à l'ordre du G.D.S.A.-29, **par retour du courrier et AVANT le 22 mai 2021**, à l'adresse suivante :

GDSA 29 - chez André LOZACH
20 rue Jacques Brel - 29820 GUILERS

LE MOT DE LA VETERINAIRE-CONSEIL

10 - « Traiter mes ruches après la récolte avec un traitement par lanière, sans me poser plus de questions, me permet-il encore de sécuriser mon rucher ? »

Vous trouverez dans ce bulletin le bon de commande des médicaments contre Varroa dont vous aurez besoin pour cette saison apicole 2021, je voudrais donc en profiter pour faire un point sur les traitements conventionnels et tenter de vous donner une réponse à la question que vous vous posez peut-être (si ce n'est pas le cas, songez-y quand même !) :

Traiter mes ruches après la récolte avec un traitement par lanières sans me poser plus de questions me permet-il encore de sécuriser mon rucher ?

Commençons par nous remémorer quelques chiffres :

- pour bien passer l'hiver, il est recommandé de ne pas avoir plus de 50 varroas par colonie.
- le seuil critique pour la colonie en saison classiquement donné est de 2 000 Varroas par colonie (seuil à partir duquel les symptômes de varroose apparaissent).

Bien-sûr, ces chiffres sont à nuancer en fonction de la taille de la colonie, mais disons que c'est une moyenne à partir de laquelle on va pouvoir réfléchir.

Voyons maintenant les résultats des tests d'efficacité de 2019 réalisés par la FNOSAD (les plus récents de disponibles à ma connaissance) pour l'Apivar© puisque c'est le médicament qui vous est proposé cette année : une efficacité égale ou supérieure à 95% pour 70% des colonies et donc inférieure à 95% pour 30% des colonies.

A nos calculatrices maintenant : si une colonie a 1500 varroas (pas aberrant, elle est en forme mais elle a quand même élevé du Varroa pendant toute la saison sans le vouloir), avec une efficacité de 95% elle va passer l'hiver avec 75 varroas. On est donc un peu au-dessus du seuil recommandé, alors si on ajoute des conditions d'hivernage un peu plus compliquées que d'habitude, oui, la colonie est peut-être en danger ! Et je ne vous parle pas des colonies pour lesquelles vous avez constaté du couvain en mosaïque, quelques abeilles avec des ailes déformées voire pour lesquelles à chaque fois que vous les visitez vous voyez un ou plusieurs varroas accrochés aux abeilles, bref celles qui sont donc au-dessus des 2 000 varroas. Je ne vous parle pas non plus de celles pour lesquelles l'efficacité du traitement sera inférieure à 95%...

Mais l'efficacité des traitements n'est pas la seule donnée qui a changé ces dernières années :

- avec le réchauffement climatique, les automnes sont doux. L'année dernière au mois d'octobre les abeilles cherchaient à butiner, les risques de ré-infestation sont alors importants.
- le variant le plus fréquemment isolé du virus des ailes déformées était le A alors que depuis quelques années le B a largement pris sa place. Or il semble que ce variant soit plus virulent (ça ne vous rappelle pas une histoire de COVID-19 tout ça ?) Ceci pourrait participer à expliquer que nos abeilles supportent des niveaux d'infestations par varroa de plus en plus faibles. En effet, la charge en virus des ailes déformées est largement corrélée au niveau d'infestation de varroa.

Alors qu'est-ce que vous pouvez faire ?... Et bien il y a deux axes d'action :

- Finir la miellée avec une population de varroas la plus faible possible **en limitant la multiplication de la population de Varroa au cours de la saison en faisant du piégeage dans le couvain de mâle d'avril à juin.**
- **S'assurer que le niveau de varroas à l'entrée en hivernage est acceptable en faisant des comptages de chutes naturelles 2 semaines après le retrait des lanières et en traitant à l'Api-bioxal® au mois de décembre si plus d'un varroa tombe par jour ou encore en faisant un traitement systématique à l'Apibioxal® au mois de décembre si vous avez la flemme de faire des comptages !**

Bien-sûr, moi je vous incite plutôt à faire du piégeage dans le couvain de mâle et compter les varroas que de faire un deuxième traitement à l'aveugle mais chacun ses choix !!!

Un dernier rappel : pour avoir une efficacité maximale de l'Apivar® il est indispensable de bien mettre les lanières dans le couvain, de recentrer les lanières sur le couvain au bout d'un mois et de les retirer au bout de 10 à 12 semaines.

(Agnès MENAGE)

TESTS D'EFFICACITE

11 - Tests d'efficacité du produit après le traitement

Plusieurs méthodes permettent de se faire une idée du taux de présence de varroas dans la ruche :

La plus simple consiste à placer sous le plancher (grillagé ou au moins aéré évidemment) un linge graissé. Relever le linge tous les 3 jours à une semaine. Compter les varroas sur le linge. Cela donne une indication des chutes naturelles et une estimation des varroas présents dans la colonie.

Une autre façon un peu plus perturbatrice consiste à compter les varroas phorétiques, c'est-à-dire présents sur les abeilles. Prendre dans un récipient environ 300 abeilles prélevées sur un cadre de couvain.

Pour compter les varroas :

- Soit mélanger les abeilles avec du sucre glace. Secouer. Le sucre glace va décrocher les varroas des abeilles. Poser un couvercle percé de trous (environ 3 mm) sur le récipient. Secouer le tout au-dessus d'une plaque. Vous récupérez le sucre et les varroas. Relâcher les abeilles (bien secouées !)
- Soit laver les abeilles avec de l'alcool. Passer le tout sur un tamis (double) à miel. Rincer à l'eau. Les abeilles (mortes) restent sur le premier grillage tandis que les varroas sont récupérés sur le grillage fin. Comptez les abeilles et les varroas.

12 - Comptage après traitement pour la FNOSAD

Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires. Il sera nécessaire de suivre le protocole de comptage fourni par la FNOSAD. En fonction des médicaments testés, celui-ci pourra durer de 2 à 12 semaines.

Si vous êtes volontaire pour ces tests, vous trouverez en pièce jointe un document à compléter et à nous transmettre avec votre bon de commande de médicaments antivarroas.

Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests les années précédentes, et par avance ceux qui le feront cette année.

13 - Les frelons asiatiques

Avez-vous posé des pièges autour et dans vos ruchers ? Si non, il n'est pas trop tard pour le faire et capturer des fondatrices qui pourraient par la suite développer des nids à proximité et nuire à vos abeilles.

14 - Aethina Tumida

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours présent dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Le risque de le retrouver sur le territoire français est réel. L'introduction du coléoptère peut se faire par des achats d'abeilles en Italie et ainsi amorcer une infestation en France. N'oubliez pas que ce coléoptère vole !

Soyez vraiment vigilants lors de vos visites !

Aethina tumida est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36).

15 - OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles)

OMAA vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Contactez le 02 44 84 68 84 (7j/7)

Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1^{re} visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

Pour contacter le GDSA29 :
André LOZACH : 06 76 57 23 09
Site internet : gdsa29.apibreizh.fr
Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr

Des questions ?

Des réponses !



1 - Quand un nombre important de butineuses rapportent du pollen et du nectar dans la colonie cela signifie que celle-ci est en bonne santé : vrai ou faux ?

Faux. Il n'est pas possible d'évaluer la santé d'une colonie en regardant uniquement les abeilles qui vont et viennent de la ruche. Pour statuer de l'état de santé de la colonie, il est nécessaire de visiter intégralement la ruche.

2 - Lors de la visite d'une colonie, inspecter soigneusement un seul cadre de couvain permet de suspecter les maladies principales : vrai ou faux ?

Faux. Pour faire un bilan fiable de l'état de santé d'une colonie, il est nécessaire de faire une inspection complète de tous les cadres de la ruche. Par exemple, une colonie loquace peut comporter, au début de la maladie, des cellules loquaces sur un cadre de couvain uniquement.

3 - Conserver de nombreux vieux cadres dans une ruche permet de produire plus de miel : vrai ou faux ?

Faux. Conserver les vieux cadres dans une ruche concentre les polluants et les agents pathogènes des différentes maladies susceptibles de frapper la colonie, en cas d'affaiblissement par exemple. Changer chaque année 2/3 cadres réduit les risques sanitaires. Bâtir ces 2/3 nouveaux cadres n'impacte pas négativement la production de miel de la colonie, bien au contraire.

4 - Un couvain en mosaïque est un couvain dont les cellules sont de couleurs différentes (jaune, bleu, vert, etc) : vrai ou faux ?

Faux. Un cadre de couvain mosaïque est un cadre qui comporte des larves ou nymphes d'âge différents ainsi que des cellules vides. Les cellules sont vides car les larves ou nymphes sont/ont été victimes de pathogènes. Une colonie en bon état sanitaire doit comporter des cadres de couvains compacts. Toute colonie montrant un couvain mosaïque doit être inspectée soigneusement pour déterminer la cause de cette anomalie.

5 - L'essaimage des colonies d'abeilles :

- Est souhaitable pour l'apiculteur car il permet d'augmenter le nombre de colonies : vrai ou faux ?
- Est un comportement naturel de l'abeille que l'apiculteur peut complètement supprimer : vrai ou faux ?
- Permet de reproduire en très grand nombre la meilleure colonie d'abeilles : vrai ou faux ?



L'essaimage est un comportement naturel des abeilles. L'apiculteur peut en réduire/limiter la fréquence mais ne peut l'éviter totalement. Par ailleurs, baser le renouvellement des colonies de son rucher sur la collecte d'essaime est hasardeux car : 1) le nombre d'essaime est aléatoire 2) récupérer des essaimes comporte un risque sanitaire (importation de la loque américaine, infestation de varroas, ...) 3) cela contribue à conserver des reines âgées moins productives et conduisant les colonies à être plus sensibles aux problèmes sanitaires 4) cela ne permet pas de sélectionner des souches plus résistantes aux pathogènes et plus productives.